

A close-up photograph of a person wearing a light blue lab coat and white gloves, working on a computer motherboard. The person is looking down at the board with concentration. The motherboard is populated with various components, including a CPU, RAM, and various connectors. The background is slightly blurred, showing other electronic components and a workshop environment.

L'offre
au meilleur
prix

Droit du
travail

BUY IT FAIR

GUIDE POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS
SELON DES CRITÈRES
SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Buy IT fair

Guide pour l'achat d'ordinateurs selon des critères sociaux et environnementaux

Editeur : Weltwirtschaft, Ökologie & Entwicklung e.V. (WEED)

Bureau à Berlin :

Eldenaer Str. 60 | 10247 Berlin

Tel.: +49(0)30 27582163 | Fax: +49(0)30 27596928

weed@weed-online.org

www.weed-online.org

www.pcglobal.org

ICLEI – Local Governments for Sustainability

Europasekretariat GmbH

Leopoldring 3 | 79098 Freiburg i.Br.

www.iclei-europe.org

Auteurs : Florian Butollo, Johanna Kusch, Tine Laufer (WEED), avec la contribution de B. Demeure pour la version française

Collaboration : Peter Defranceschi, Philipp Tepper (ICLEI)

Rédaction finale : Sarah Bormann (WEED)

Mise en page : Warenform

Photos :

Titre : Une employée de la Xinmao Science and Technology Company Limited contrôle une carte mère dans une usine à Shenzhen dans le sud-est de la Chine, 2003. Photo : dpa

Page 13 : Une employée vérifie des chips électroniques dans une usine d'Intel à Shanghai, 2001. Foto : Gao feng +++(c) Reportage dpa+++

Page 31 : Des employées chinoises contrôlent des cartes mères pour des ordinateurs dans une usine de la société ASUS dans le Suzhou Industrial Park, Suzhou, Province de Jiangsu, 2004. Photo : Wu niu +++(c) Reportage dpa+++

Berlin, décembre 2009

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne et de l'Administration sénatoriale pour l'Economie, la Technologie et les Femmes à Berlin. Le contenu est soumis à la seule responsabilité de WEED et ne peut, dans aucun cas, être considéré comme un point de vue de l'Union européenne.

BUY IT FAIR

**GUIDE POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS
SELON DES CRITÈRES
SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**





La campagne européenne «ProcureITfair – Campagne pour l’achat public social et écologique d’ordinateurs» a pour but d’organiser l’achat d’ordinateurs par des établissements publics en incluant des critères sociaux et environnementaux dans les appels d’offre. Dans ce cadre, ce sont les conditions de travail dans les entreprises sous-traitantes des pays en voie de développement qui sont particulièrement visées.

« ProcureITfair » est coordonné par l’ONG allemande «Weltwirtschaft, Ökologie und Entwicklung (Economie mondiale, Ecologie et Développement) – WEED e.V.». Les organisations participantes attirent l’attention sur les problèmes écologiques et sociaux induits par la production d’ordinateurs et développent des propositions pour la réalisation d’appels d’offres pour les produits informatiques incluant des critères sociaux et environnementaux .

Vous trouverez de plus amples informations aux adresses Internet suivantes : www.pcglobal.org et www.procureITfair.org.



Procura+ est une campagne internationale ayant pour but d’aider les administrations et les établissements publics dans la mise en œuvre d’approvisionnements durables et dans la généralisation d’effets positifs au-delà du secteur public.

La campagne a été mise sur pied en 2004 par l’« ICLEI – Local Governments for Sustainability ». En 2009, plus de 25 villes et communes participent au projet et introduisent des critères écologiques et sociaux dans leurs appels d’offre. C’est ainsi que la production de produits et services économiques non polluants et socialement responsables peut être encouragée.

Pour plus d’informations voir : www.procuraplus.org.

PRÉFACE 6

INTRODUCTION 7

APPROVISIONNEMENT 8

REVERS DE LA MÉDAILLE 10

CRITÈRES 14

CADRE JURIDIQUE 16

PRÉPARATION 18

RÉALISATION 20

ANNEXES 36

Annexe 1 : Modèle pour une déclaration du soumissionnaire 36

Annexe 2 : Modèle pour une enquête auprès des fournisseurs..... 38

Annexe 3 : Déclaration concernant l’approvisionnement en produits informatiques produits de façon équitable 40

CONSEILS 42

Liens hypertexte..... 44

GLOSSAIRE..... 45

AGIR POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

La commande publique représente 120 milliards d'Euros par an, soit environ 10% du PIB (Produit Intérieur Brut) de la France (source Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi). Pour la communauté urbaine de Dunkerque, les achats représentent environ 102.000.000 € de son budget d'investissement et environ 34.000.000 € de son budget de fonctionnement. De longue date, la communauté urbaine a voulu promouvoir le développement durable sur son territoire. Les marchés publics sont à ce titre un outil puissant.

Le 12 juin 2003, le conseil de communauté décide d'appliquer les principes d'un développement durable dans ses achats. Il ne s'agit pas uniquement de « verdir » nos achats, l'action doit être globale : protection et mise en valeur de l'environnement, insertion professionnelle des publics en difficulté, respect des droits humains et notamment des droits fondamentaux des travailleurs ou encore commerce équitable.

Et parce qu'on est plus fort quand on agit ensemble, la communauté urbaine participe à différents réseaux et actions coordonnées. Au niveau régional, des collectivités locales se sont regroupées pour réfléchir ensemble aux problématiques de l'achat public responsable, notamment dans une dimension sur laquelle il est peut-être difficile d'agir seul et sans accompagnement : le respect des Droits Humains, particulièrement ceux définis dans plusieurs conventions fondamentales de l'Orga-

nisation Internationale du Travail (entre autres : juste rémunération, respect des droits syndicaux, absence de discrimination, interdiction du travail forcé et encadrement strict du travail des enfants). En la matière, impossible de jouer le « chevalier blanc » et d'écarter d'un revers de la main les entreprises en délicatesse avec ces principes fondamentaux: ce ne serait que les enfermer dans leur mode de fonctionnement et cela peut avoir des effets pervers à l'encontre même des publics visés (prostitution, paupérisation quand l'offre de travail disparaît). La stratégie de la communauté urbaine et de ses partenaires est d'engager avec ses fournisseurs une démarche de progrès avec un accompagnement pour leur faire comprendre comment agir en faveur de la protection des Droits Humains. Fort de notre action et conscient de ce qui reste à faire, je suis heureux de préfacer cet ouvrage. J'invite chacun à comprendre qu'au travers de ses achats, il peut être un acteur d'une commande publique sociale et écologique, donc responsable.

*Michel DELEBARRE, Ancien
Ministre d'Etat, Président de
la Communauté urbaine de
Dunkerque, Député-Maire de
Dunkerque, Vice-Président du
Comité des Régions*



INTRODUCTION

L'informatisation croissante de l'administration transforme les ordinateurs en un élément incontournable de chaque service. La fabrication d'ordinateurs se passe souvent dans des conditions de travail inhumaines et entraîne des dégradations de l'environnement non négligeables. C'est pour cette raison qu'il est important d'évaluer les possibilités dont disposent les services publics pour acheter des ordinateurs en prenant en considération des critères sociaux et écologiques.

Ce guide sert de soutien lors de l'approvisionnement en ordinateurs et tient compte des critères sociaux et écologiques. Dans ce cadre, les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement des entreprises informatiques produisant des produits de marque sont particulièrement visées. Aujourd'hui, des ordinateurs sont fabriqués presque exclusivement dans des pays en voie de développement et dans de très mauvaises conditions. Ce guide montre aux Services d'Achat publics comment ils peuvent formuler, à ce propos, des conditions particulières pour la mise en œuvre de meilleures conditions de production.

Le guide a été mis au point par l'organisation non-gouvernementale WEED – Weltwirtschaft, Ökologie & Entwicklung e.V. (Economie mondiale, Eco-

logie & Développement). WEED s'engage depuis 2004 dans le cadre du projet PC Global en faveur d'un développement durable et pour une amélioration des conditions de travail dans l'industrie de l'informatique globale. Depuis 2008, WEED dirige le projet européen «ProcureITfair – Campagne pour l'approvisionnement social et écologique en ordinateurs». Le guide a été développé en collaboration avec l'ICLEI et le comité directeur fédéral du syndicat allemand ver.di.

Les termes techniques dont l'explication se trouve dans le glossaire sont écrits en bleu dans le texte.

Veillez noter que ce guide a été élaboré sur la base d'une expertise juridique et à partir de recherches consciencieuses concernant le cadre juridique des appels d'offres et leur réalisation en Europe. Les auteur(e)s ne peuvent cependant donner aucune garantie légale quant aux conseils formulés, d'autant plus que les interprétations juridiques sont encore sujettes à discussion.

1 • QU'EST-CE QU'UN APPROVISIONNEMENT SOCIAL ET ÉCOLOGIQUE ?

On parle d'un approvisionnement social et écologique quand les services publics achètent de façon ciblée des produits et services qui ont été fabriqués dans des conditions humaines et qui n'ont pas d'effet nuisible sur l'environnement. Par exemple, il est possible de vérifier si les normes internationales du travail émises par l'Organisation Internationale de Travail (OIT) (International Labour Organisation – ILO) ont été appliquées ou si les exigences concernant l'efficacité énergétique ont été prises en compte.

Il y a de bonnes raisons qui justifient un approvisionnement social et écologique :

- **La responsabilité des services publics dans un monde de plus en plus interconnecté :** face à une production intégrée dans des chaînes mondiales de création de valeurs, et face au défi global de la destruction de l'environnement, la provenance des produits et leurs effets sur l'environnement devraient déjà être remis en question au moment de leur achat.
- **L'effet de la demande par de grands clients publics :** les appels d'offres publics ont un poids économique considérable en raison du volume élevé de leurs commandes et ont un effet d'exemple conséquent. Des fournisseurs pouvant présenter des produits et des méthodes novatrices du point de vue de leur responsabilité sociale et de leur bilan

écologique peuvent être favorisés indirectement par un achat responsable. Ainsi, les produits fabriqués de manière équitable deviennent l'objet d'un intérêt croissant.

- **Le rôle de locomotive des services publics :** l'Etat, les régions et les communes peuvent inciter des acteurs privés à organiser eux-mêmes leurs achats de manière sociale et écologique.
- **L'amélioration de l'image de marque :** l'approvisionnement social et écologique aide les villes et les communes à atteindre leurs objectifs politiques (par exemple la protection du climat, les normes sociales)

De plus en plus de donneurs d'ordre publics prennent des responsabilités lors de l'achat de produits et intègrent dans leurs appels d'offres des critères sociaux en plus des critères écologiques. Qu'il s'agisse de vêtements produits équitablement pour le personnel des pompiers, de pavés et de pierres naturelles produits sans le travail des enfants, de produits du commerce équitable dans les cantines, de critères sociaux dans des constructions publiques : le nombre de bons exemples pour un approvisionnement social et écologique ne cesse d'augmenter. Les Pays-Bas ont été le premier gouvernement à déclarer qu'ils achèteraient, dès 2010, uniquement des produits en provenance du commerce équitable. L'Office Fédéral des Constructions et de la Logis-

tique suisse a statué qu'il est obligatoire d'acheter des ordinateurs de bureau et des ordinateurs portables qui n'ont pas été fabriqués par des enfants, ou dans d'autres conditions d'exploitation sociale. Plusieurs villes, comme par exemple Anvers, ont prévu d'émettre prochainement un appel d'offres pour des ordinateurs fabriqués de façon équitable. Depuis 2004 la législation de l'U.E. admet explicitement la possibilité de prendre en compte des critères sociaux et écologiques lors de l'attribution d'un marché (Directives de la CE 2004/17/CE et 2004/18/CE). Cependant, il existe encore certaines incertitudes lors de l'application de ces directives concernant leur interprétation et le processus adéquat. Les modes d'approvisionnements tels qu'ils ont été effectués ces dernières dix années montrent qu'il est incontestable que des critères écologiques peuvent être appliqués à des endroits différents de l'appel d'offres. En ce qui concerne les critères sociaux, des communes progressistes montrent la marche à suivre à l'aide de leurs appels d'offres et indiquent les possibilités existantes. C'est donc avant tout la volonté politique qui est déterminante pour le succès des appels d'offres incluant des critères sociaux et écologiques.



LA SUISSE ENTREPREND LES PREMIERS PAS POUR L'ADJUDICATION D'»ORDINATEURS ÉQUITABLES«

Genève, Bienne, Lausanne, Berne, Zurich et Zoug disposent déjà d'une stratégie d'approvisionnement social et écologique pour l'achat de matériel informatique et ont déposé, voire déjà adopté le postulat « Pour des achats publics durables d'ordinateurs » des organisations ecclésiastiques L'Action de Carême et Pain pour le prochain.

www.fair-computer.ch/cms/index.php?id=468&L=1



LES PAYS-BAS DÉVELOPPENT UN SYSTÈME DE SEUILS

Le parlement néerlandais a décidé en 1999 d'introduire jusqu'en 2010 la durabilité des produits comme un des critères les plus importants pour tous les achats et investissements du gouvernement central ainsi que pour 50 pour cent de l'approvisionnement de tous les établissements gouvernementaux et services publics qui leur sont subordonnés. Jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement a élaboré un catalogue regroupant des critères sociaux et écologiques pour 32 produits qui devra être actualisé et élargi annuellement.

The Sustainable Procurement Programme: www.senternovem.nl/duurzaaminkopen/English

2 • LES FACES CACHÉES DU MONDE INFORMATIQUE

Beaucoup d'utilisateurs et d'utilisatrices ne savent pas que la production, l'utilisation et la mise au rebut d'ordinateurs ont des conséquences sociales et écologiques graves. Des problèmes non négligeables pour la viabilité écologique et sociale de l'industrie de l'informatique se cachent derrière son image de marque propre et innovante.

2.1 • LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA PRODUCTION

Le processus de production d'ordinateurs a été divisé ces dernières années en étapes de travail standardisées, et a très souvent été transféré dans des pays à bas salaires. Des jeunes femmes, très souvent des travailleuses migrantes, travaillent dans des zones franches, en Asie et au Mexique, pour des salaires faibles – et très fréquemment en dessous du minimum vital. Une recherche dans le cadre de la campagne européenne ProcureITfair menée sous la direction de WEED en 2008 a dévoilé des situations inacceptables chez des sous-traitants chinois de sociétés de marque comme Fujitsu-Siemens-Computers, Dell et Lenovo. Les heures de travail mensuelles s'élevaient à environ 370 heures pendant les périodes de pointe dans les sociétés sous-traitantes Compeq Technologies et Excelsior Electronics qui sont toutes les deux des producteurs de cartes informatiques pour PC. C'est une infraction ostensible au code du travail chinois.

De plus, les deux entreprises imposaient des heures de travail supplémentaires sans, la plupart du temps, les payer avec majoration. De ce fait, les employés gagnaient chez Compeq dans les périodes de pointe entre 90 et 140 euros par mois seulement. D'autres infractions au droit du travail comprennent la retenue des contrats de travail de la part des employeurs, plusieurs réglementations autoritaires concernant l'apparence et le comportement des employés, ainsi qu'une sécurité du travail insuffisante, ayant pour conséquence des lésions de la peau et des problèmes oculaires. Comme les jeunes employés, pour la plupart des femmes, ont été forcés à faire des heures supplémentaires extrêmement nombreuses, ils étaient parfois tellement épuisés qu'ils s'endormaient pendant les heures de travail. Une travailleuse de 19 ans a commenté le quotidien dans l'usine avec les mots : « Je travaille comme une machine et mon cerveau se rouille. »¹ D'autres études concernant les conditions de travail dans l'industrie informatique en Asie et au Mexique ont obtenu des résultats similaires.² Des intoxications par les produits chimiques utilisés, la création d'obstacles à l'encontre des organisations syndicales ainsi qu'une part importante de travail intérimaire sont quelques exemples typiques pour la branche sur le plan mondial. On peut actuellement supposer que, dans le secteur de la production des composants, tout comme dans celui du

montage des ordinateurs, des normes de l'OIT sont régulièrement violées.

2.2 • LE GASPILLAGE DES RESSOURCES, LES SUBSTANCES TOXIQUES ET LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

D'après une étude des Nations Unies environ 240 kg de combustibles fossiles, 1.500 litres d'eau et 22 kg de produits chimiques sont nécessaires pour la production d'un ordinateur.

Des dégradations flagrantes de l'environnement ainsi que des infractions graves au Code du Travail surviennent souvent lors de l'exploitation de métaux tels que le cuivre, le platine ou l'étain,³ Mais on observe également lors de la production une pollution accrue de l'eau et des terres par des métaux tels que le cuivre, le nickel et le plomb. De plus, on utilise des substances fortement toxiques telles que des biphényles polybromés en tant qu'agent de protection contre l'inflammation des cartes imprimées ou des solvants. Elles présentent un fardeau écologique pour l'environnement ainsi qu'un danger pour la santé des employés et des résidents dans les environs des usines.⁴

Le problème des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) n'est pas non plus résolu jusqu'à aujourd'hui. Le nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices d'ordinateurs augmente, alors que les



LE PARLEMENT EUROPÉEN EN APPELLE AUX SERVICES PUBLICS

La résolution du Parlement européen visant « La responsabilité des entreprises : un nouveau partenariat » de 2007 (2006/2133 (INI)) fait appel aux services publics, en s'appuyant sur les directives pour l'approvisionnement public, afin de favoriser la responsabilité sociale des entreprises. Les fournisseurs potentiels devront être encouragés à respecter les critères sociaux et environnementaux.

DES VILLES ALLEMANDES CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Beaucoup de produits achetés par les communes peuvent être fabriqués par des enfants, comme par exemple des tapis, des pavés, des textiles ou des produits agricoles. Plus de 140 villes, communes et circonscriptions ainsi que sept Länder en Allemagne intègrent d'ores et déjà la Convention de l'OIT n° 182 qui interdit l'exploitation des enfants dans leurs appels d'offres.



vieux appareils sont remplacés de plus en plus vite par de nouveaux achats. La branche informatique fonctionne selon le principe de produits jetables. Bien qu'il existe des obligations de réduction de polluants (Directive CEE RoHS) et une interdiction d'exportation pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, une grande partie des vieux appareils est exportée vers les pays en voie de développement. Là-bas, ils sont démontés manuellement et sans aucune mesure de protection, causant des effets néfastes pour les hommes et l'environnement.

2.3 • UNE CONSOMMATION D'ÉNERGIE CROISSANTE

Puisque, entre-temps, les ordinateurs sont quotidiennement en service à chaque poste de travail, on peut constater une consommation d'énergie croissante. De plus, les ordinateurs sont souvent surdimensionnés, alors que des équipements techniques plus simples seraient suffisants pour la plupart des applications.

En appliquant des solutions en réseau et une politique d'achats responsables, on pourrait obtenir un potentiel d'économies important.

2.4 • EN ROUTE VERS L'ORDINATEUR «ÉQUITABLE» ?

La campagne «Clean up your Computer» (« Nettoyez votre ordinateur ») de l'organisation britannique CAFOD (Catholic Agency for Overseas Development, Agence catholique pour le développement d'outre-mer) a eu pour conséquence la conclusion

du code de conduite de la branche « Electronics Industry Code of Conduct » (« Code de conduite de l'industrie de l'électronique », EICC). Cependant, ce code par lequel les entreprises de marque s'engagent et engagent leurs fournisseurs à respecter des standards minimums, comporte des lacunes. Il ne correspond pas aux normes internationales du travail de l'OIT puisque la liberté syndicale et le droit aux négociations collectives n'en font pas partie. En outre, un tel code n'est pas obligatoire et ne contribue guère aux améliorations sociales dans l'industrie. Jusqu'à présent, les entreprises de marque refusent de collaborer avec des syndicats et des organisations non-gouvernementales dans le sens d'une véritable approche multipartite.

Les services achats peuvent exiger des industriels qu'ils engagent des processus contraignants visant à un approvisionnement social et écologique, en leur demandant certains justificatifs ou des mesures documentées à cet égard.

1 ProcureITfair/WEED/SACOM (2008): The Dark Side of Cyberspace. Inside the Sweatshops of China's Computer Hardware Production.

2 Brot für Alle/SACOM (2008): High-Tech – No Rights? – A One Year Follow Up Report on Working Conditions in China's Electronic Hardware Sector; CEREAL (2007): Electronics Multinationals and Labour Rights in Mexico; SOMO (2007): Hard (Disc) Labour – Research Report on Labour Conditions in the Thai Electronics Sector.

3 Voir les études concernant l'étain, le cobalt et le platine de la campagne MakeITfair: www.makeitfair.org/the-facts/reports.

4 Greenpeace International (2007): Cutting Edge Contamination.

POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES

Les établissements publics peuvent contribuer à la réduction de déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur approvisionnement en ordinateurs, mais aussi lors de la mise au rebut de leurs vieux appareils. Lorsqu'il s'agit véritablement de déchets, les appareils devraient, si possible, être rendus directement aux fabricants, ou au moins être déposés auprès de la déchetterie locale. Lorsqu'ils sont remis aux ferrailleurs privés, le lieu dans lequel aboutit le matériel (et donc le danger qu'il soit exporté dans un pays en voie de développement) reste incertain.



3 • CRITÈRES POUR UN APPROVISIONNEMENT SOCIAL ET ÉCOLOGIQUE

Dans ce qui suit, nous proposons des critères qui devraient être pris en compte lors d'un appel d'offres quant au respect du droit du travail, à l'efficacité des ressources et à la compatibilité avec l'environnement.

3.1 • LE RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL

Les normes internationales du travail de l'OIT devraient constituer les exigences minimums.

- La liberté d'association et le droit à la négociation collective (Conventions 87 et 98)
- L'abolition du travail forcé (Conventions 29 et 105)
- L'abolition du travail des enfants (Conventions 138 et 182)
- L'interdiction de la discrimination dans l'emploi et la profession (Conventions 100 et 111).

Des demandes supplémentaires concernant les conditions humaines de travail devraient être exigées :

- Le droit à un salaire assurant la subsistance (Convention 131)
- Le droit à des conditions de travail sûres et saines (Conventions 115, 155 et 170)
- Le respect du nombre maximum d'heures de travail (48 + 12 heures), (Conventions 1 et 30)
- Le droit à la sécurité de l'emploi (Convention 158)
- Le droit à la délivrance d'un contrat de travail



CONSEIL PRATIQUE :

Jusqu'à aujourd'hui, il n'existe aucun certificat de commerce équitable dans le secteur informatique, comme c'est le cas, par exemple, dans le domaine des textiles ou du café. Un certificat indépendant peut être le résultat, à moyen terme, d'une demande accrue d'ordinateurs produits de manière équitable. Tant qu'aucun moyen de preuve efficace existe, il est nécessaire d'exiger, dans les appels d'offres, certaines étapes intermédiaires qui permettent d'assurer de meilleures conditions de travail, tel que cela est décrit dans le chapitre 6, intitulé « Des propositions pour la réalisation de l'appel d'offres »

3.2 • L'EFFICACITÉ DES RESSOURCES

Les critères écologiques suivants garantissent un emploi plus favorable des ressources :

- Une longue durée d'utilisation
- Des possibilités simples de réparation et de mise à jour
- Un équipement adapté aux besoins (pas de surdimensionnement)



CONSEIL PRATIQUE:

Une planification intelligente des capacités du système informatique évite un surdimensionnement de la puissance des ordinateurs. Une estimation du besoin soigneusement réalisée profite non seulement à l'homme et à la nature, mais dégage également un potentiel d'économies.

3.3 • LA COMPATIBILITÉ AVEC L'ENVIRONNEMENT

Les critères énumérés ici sont avant tout de nature écologique, mais ont également un effet partiel sur la situation du travail lors de la production, de l'utilisation et de la mise à la ferraille.

- L'efficacité de l'énergie (faible consommation énergétique, des fonctions d'économie d'énergie)
- La capacité de recycler (utilisation de matériaux particulièrement bien recyclables)
- La réduction de polluants (la protection broyée contre l'inflammation, le beryllium, etc.)
- Des valeurs faibles quant aux rayonnements, aux bruits et aux émissions
- La réduction des volumes d'emballage
- Une reprise garantie et un traitement des déchets sécurisé et écologique



CONSEIL PRATIQUE:

Il existe, depuis un certain temps, des listes de critères détaillées en ce qui concerne l'efficacité des ressources et la compatibilité avec l'environnement, ce qui n'est pas le cas pour le respect des droits du travail. Utilisez les listes de critères existantes et adaptez-les à vos besoins individuels.

Des listes de critères quant à l'efficacité des ressources et la compatibilité avec l'environnement

Il existe, à travers l'Europe, des listes de critères de grande qualité concernant l'efficacité des res-

sources et la compatibilité avec l'environnement :

- GPP Kit d'outillage de la Commission européenne : www-ec.europa.eu/environment/gpp/toolkit_en.htm
- PNUE Guide pour un approvisionnement durable en appareils innovants, disponible chez ICLEI sous : procurement@iclei.org

Catalogue des revendications du réseau GoodElectronics

Le réseau GoodElectronics est une coalition de plus de 150 organisations non-gouvernementales et de syndicats. Les revendications du réseau comprennent l'application des normes internationales du travail de l'OIT, des revendications supplémentaires pour des conditions de travail décentes, ainsi que la demande de formations au droit du travail dans les usines, l'abandon des conditions de travail précaires, la transparence dans la chaîne d'approvisionnement, la responsabilité des sociétés de marque à l'égard de leurs sous-traitants, l'élimination de produits toxiques, etc. Ce vaste catalogue de revendications est une aide judicieuse à l'orientation pour le développement de critères sociaux. www.goodelectronics.org/about/goodelectronics-common-demands.

ALTERNATIVE N°1 : LES SYSTÈMES CLIENT LÉGER (THIN CLIENT SYSTEMS)

Les serveurs de client léger (Thin Client Server) peuvent présenter une alternative raisonnable. Ils consistent en un serveur central qui exécute tous les programmes et qui traite les données, et des clients qui y sont connectés. Ces derniers disposent simplement d'un écran, d'un clavier et d'un petit ordinateur. Les systèmes de clients légers doivent être mis à jour moins souvent. Ils peuvent, le plus souvent, être utilisés plus longtemps, ce qui protège l'environnement puisqu'on doit fabriquer moins d'ordinateurs. En plus, ces systèmes sont plus économiques : les clients légers ne doivent pas être aussi performants et ainsi, consomment moins d'énergie.

ALTERNATIVE N°2 : LE CRÉDIT-BAIL

Beaucoup d'établissements publics émettent des appels d'offres pour des ordinateurs en crédit-bail. Le crédit-bail peut présenter une variante intéressante pour l'achat traditionnel d'ordinateurs. Très souvent, le crédit-bail est moins cher et l'utilisation des ordinateurs est plus souple. Les propositions pour les appels d'offres dans ce guide sont également applicables dans le cas d'ordinateurs achetés en crédit-bail.

4 • CADRE JURIDIQUE D'UN APPROVISIONNEMENT SOCIAL ET ÉCOLOGIQUE

LES GRANDS PRINCIPES DE L'ACHAT PUBLIC EN FRANCE

En vertu de l'article 1er du Code des marchés publics, la réglementation relative aux marchés publics repose sur trois principes fondamentaux :

- L'égalité de traitement.
- La liberté d'accès à la commande publique.
- La transparence des procédures.

Ils permettent l'efficacité de la commande publique par la définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, ainsi que par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Selon le montant du marché, la procédure de mise en concurrence est plus ou moins lourde. Un appel d'offres est nécessaire pour les marchés de fournitures et de services au-dessus de 206 000 Euro HT.

L'ARTICLE 14, LA PORTE D'ENTRÉE DES CLAUSES

C'est l'Article 14 du Code des marchés publics qui permet à une collectivité d'insérer des clauses éthiques dans ses marchés :

La définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à

promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement. Ces conditions d'exécution ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Dans ce même esprit de lutte contre la précarité et de promotion de l'emploi, il n'est pas interdit pour les personnes publiques d'exiger des entreprises que la fabrication des produits achetés réponde à des conditions de production socialement satisfaisantes, par exemple, qu'elles n'aient pas requis l'emploi d'une main-d'œuvre infantine dans des conditions contraires aux conventions internationalement reconnues. La personne publique peut dans ce cas exiger que les fournitures bénéficient d'un label de qualité sociale de production ou répondent à des conditions équivalentes.

Afin d'éviter que ces mesures n'aient un caractère discriminatoire, **l'article 14 prévoit que ces conditions sont bien des conditions d'exécution du marché et non pas des critères de choix du titulaire.** En outre, les acheteurs publics ne doivent pas, bien entendu, établir leurs cahiers des charges de manière à ce qu'une seule entreprise soit en mesure de satisfaire aux conditions d'exécution qui y sont fixées.

De manière plus efficace que si ces clauses étaient érigées en critère de choix, l'article 14 permet donc à la collectivité publique de fixer elle-même le niveau d'exigence sociale ou environnementale qu'elle voudra voir réaliser par les titulaires de ses marchés - quels qu'ils soient - et ainsi de développer une véritable politique d'achat citoyen sans pour autant méconnaître les exigences du droit de la commande publique et de la concurrence. On ne peut donc pas sélectionner les entreprises sur la base de leurs engagements, mais en revanche exiger que les produits fournis respectent les conventions de l'OIT et leur demander d'expliquer dans leur offre comment elles s'assurent de ce respect.

EXPLICATION DE TEXTE

La clause dans les pièces du marché

D'une manière générale, la clause relative aux conditions sociales de fabrication des produits est liée aux conditions d'exécution du marché. Elle peut faire l'objet d'un paragraphe dans le CCTP ou le CCAP¹, par exemple dans un volet «Origine des produits», ou être une annexe au CCTP ou au CCAP. Elle peut également être une pièce contractuelle du marché totalement distincte, lui donnant ainsi plus de lisibilité.



UN AVANTAGE NON-ÉCONOMIQUE COMME CRITÈRE D'ATTRIBUTION : LE CAS CONCORDIA BUS

La Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a décidé en 2002 (Rs. C-513/99) en faveur de la ville de Helsinki qu'un bénéfice non-économique tel que la qualité du système de gestion de la flotte de bus au niveau environnemental peut être pris en compte afin de définir l'offre la plus économique. En effet, l'offre la plus économique peut bénéficier, au-delà du service adjudicateur, à la population entière.

L'ANTÉCÉDENT WIENSTROM

Dans un jugement de la CJCE de 2003 (Rs. C-448/01) au sujet d'un contrat de livraison d'électricité écologique, un critère écologique lié à un processus de production a été autorisé pour la première fois, bien que le processus de production (propre) ne soit pas visible dans le produit fini. Conformément à cela, on peut argumenter que les exigences pour des conditions humaines de travail et ainsi pour un processus de production plus équitable peuvent mener à un autre produit (plus social et plus équitable). En principe, il reste à prendre en considération que tous les critères doivent être formulés d'après des règles de transparence, d'objectivité et d'égalité des chances et qu'ils doivent être effectivement contrôlables pour le contractant.



Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, le règlement de consultation indique que toutes les pièces liées à la clause (protocole, questionnaire, ...) sont à insérer dans la seconde enveloppe.

Valeur légale des documents complémentaires

Les collectivités, en application de l'article 53-I du nouveau Code, sont autorisées à éliminer les offres de candidats qui ne répondent pas à leur cahier des charges. Il est possible d'imposer que la fabrication des produits soit conforme aux conventions internationales relatives aux droits du travail. Pour ce faire, les collectivités peuvent demander, à l'appui des offres, les renseignements leur permettant de le déterminer.²

Par conséquent, une entreprise qui ne remplirait pas les protocoles et autres documents sera exclue du marché. La collectivité ne pouvant s'assurer du respect de la clause, l'entreprise est éliminée pour non-conformité au cahier des charges.

Condition d'exécution, critère de sélection et niveau d'exigence sociale

La clause apparaît dans les marchés en tant que condition d'exécution. Elle est un élément de conformité de l'offre au cahier des charges. Ainsi,

si un fournisseur ne respecte pas la clause, il sera dit que son offre est rejetée pour non-conformité au cahier des charges.

La clause devra décrire précisément le résultat souhaité, tout en s'assurant que plusieurs entreprises sont susceptibles d'y répondre. Par contre, la clause n'étant pas un critère de sélection, les offres ne pourront pas être classées en fonction de leur performance sociale. Elles répondent ou ne répondent pas au cahier des charges. Dans le cas qui nous concerne, on fera référence aux documents contractuels qui fixent ce niveau d'exigence.

Par ailleurs, il faut savoir que dans le domaine de l'environnement, le Nouveau Code permet de demander des renseignements sur le savoir-faire des candidats en la matière (Article 45) et d'ajouter la performance environnementale au titre des critères de choix.³

C'est l'article 53 qui place la protection de l'environnement parmi les critères d'attribution. L'Etat et les collectivités locales pourront désormais choisir leurs prestataires de manière écologiquement responsable.

Au-delà des conditions d'exécution du marché, d'autres possibilités existent ou peuvent être développées, qui seront détaillées plus loin (Chapitre 6 - Proposition pour la réalisation d'un appel d'offres)

¹ CCTP = Cahier des clauses techniques particulières. CCAP = Cahier des clauses administratives particulières

² En vertu de l'article 14, la collectivité peut viser elle-même le niveau d'exigence qu'elle voudra voir réaliser par les titulaires de ses marchés. Questions écrites publiées au Journal Officiel du 27 août 2001 et du 21 janvier 2002, pages 297 et 307, réponses du ministre des Finances.

³ Ces informations générales sur le cadre légal des marchés publics sont extraites du Guide de l'achat éthique pour les acheteurs publics publié par les Cités Unies de France.
<http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article240>



5 • PRÉPARATION DE L'APPEL D'OFFRES D'ORDINATEURS

Un appel d'offres pour des ordinateurs prenant en compte des critères sociaux et écologiques nécessite une préparation soigneuse pour que les exigences soient énoncées le plus clairement et le plus précisément possible et afin que les doutes juridiques puissent être minimisés.

5.1 • L'ÉNONCÉ DE L'OBJECTIF ET D'UN PLAN PAR ÉTAPES

En accord avec les responsables politiques concernés, il faudrait élaborer une stratégie claire pour une ville ou pour un établissement, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement social et écologique. De cette manière, on peut obtenir un accord sur les motifs, les objectifs et les moyens appropriés qui sont indispensables pour l'achat social et écologique d'ordinateurs.

Il faudrait particulièrement tenir compte du fait que le respect du droit du travail dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises de marque n'est pas garanti de manière suffisante à l'heure actuelle.

On peut commencer par une formulation générale d'objectifs sociaux qui, au fur et à mesure des appels d'offres futurs, pourront être élargis, précisés et énoncés comme une exigence minimum dans

le but d'une réalisation progressive des objectifs d'approvisionnement social et écologique.

5.2 • LES RELATIONS PUBLIQUES

Une déclaration d'engagement faite par les dirigeants politiques et par la direction de l'établissement public concerné permet de justifier les activités de l'entité contractante et rend le projet transparent vis à vis du public et des soumissionnaires (voir annexe 3). Afin de garantir une attention maximum pour le projet, il faudrait accompagner les projets pilotes de relations publiques conséquentes.

MODALITÉS PRATIQUES :

Phase 1: Afficher la volonté

- Au préalable, il est souhaitable d'organiser une réunion d'information à l'attention des participants à la commission d'appel d'offres / des élus / des responsables de services (à adapter selon la collectivité concernée), de façon à bien préciser :
 - les objectifs poursuivis ;
 - les moyens qui seront mis en œuvre ;
 - la recherche de synergie avec le réseau des villes «éthiques», le collectif «De l'Éthique sur

l'étiquette», les associations locales ou nationales de solidarité internationale ...

Phase 2: La collectivité affiche et officialise son engagement politique par un texte voté en Conseil.

Elle a le choix entre voter une délibération, une motion ou une résolution. Cette démarche lui permet de justifier l'écriture des clauses dans ses marchés et de sécuriser sa démarche. La délibération est l'acte officiel de la collectivité, elle a un caractère réglementaire et exécutoire, intégrée à la procédure administrative, elle fait l'objet de discussions tout au long du processus décisionnel. Soumise au contrôle de légalité de l'Etat, elle est non seulement affichée publiquement, mais surtout intégrée au recueil des actes administratifs. Elle est donc recensée et pourra être consultable de nombreuses années plus tard. C'est donc un acte officiel et durable (!).

La motion ou la résolution est un acte purement déclaratif que prend la collectivité pour exprimer sa position (= vœux). Elle n'a en soi aucune valeur réglementaire. La motion ou la résolution est proposée par un membre ou un groupe politique lors du Conseil, sans nécessairement faire l'objet



UN APPROVISIONNEMENT ÉQUITABLE PAR LES VILLES DE NEUSS ET DE DÜSSELDORF

Les décisions de Neuss et de Düsseldorf sont significatives pour l'intégration de critères sociaux. Extrait de la décision de la ville de Neuss : « La ville de Neuss se sent particulièrement responsable en ce qui concerne la promotion du commerce équitable depuis des années et envisage d'insister particulièrement, pour les achats et les adjudications des marchés publics sur le respect des normes internationales du travail émises par l'Organisation Internationale du Travail (normes sociales, interdiction de l'exploitation et du travail des enfants) et de la

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. » A l'avenir, le passage suivant sera intégré dans les appels d'offres : 'Seuls sont pris en compte les produits qui ont été fabriqués en respectant les standards sociaux de l'Organisation Internationale du Travail OIT n° 29/105, 87, 98, 100, 111 et 138 et en s'abstenant d'exploiter des enfants dans le sens de la convention 182 de l'OIT concernant les pires formes de travail des enfants ou dans le sens de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, articles 32 à 37, ou bien des produits dont le producteur ou le vendeur a activement entrepris des démarches susceptibles d'avoir du succès et qui permettent une mise en œuvre des normes internationales de l'OIT



de débats préalables. Si la motion est intégrée au compte rendu du Conseil mis à disposition du public pendant 2 mois, elle ne figure pas au registre des actes administratifs. Après ces deux mois, il n'y a plus de trace officielle.

D'une manière générale, l'acte se compose de 3 volets:

- Le volet «conventions internationales» auxquelles le texte se réfère.
- Le volet «consommation», relatif aux garanties à prendre auprès des fournisseurs sur les conditions sociales de fabrication des produits.
- Le volet «éducation, information», qui s'adresse aux enfants dans le cadre d'activités périscolaires par exemple, aux adultes à l'occasion de manifestations, aux entreprises et à leurs salariés.¹

5.3 • L'ESTIMATION DES BESOINS

Une analyse systématique des besoins devrait se baser sur la situation actuelle et fixer des objectifs intermédiaires. Problèmes, faiblesses, forces, possibilités et nouvelles voies doivent être évalués avant de décider des priorités et des solutions à prendre. A ce stade, c'est notamment les connaissances des experts en technologie de l'information qui entrent en jeu, puisqu'il est nécessaire de clarifier si un appel d'offres contient seulement des ordinateurs simples ou des solutions de réseaux informatiques entiers, et comment certains critères de durabilité se reflètent dans l'équipement technique du matériel informatique.

5.4 • L'ANALYSE DU MARCHÉ

Une analyse du marché donne une idée d'ensemble des exigences de durabilité qui peuvent être mises en adjudication de façon réaliste. A ce niveau, il serait judicieux d'adapter un appel d'offres autant que possible, de sorte que les soumissionnaires les plus progressistes obtiennent l'adjudication. Dans le cadre d'un processus continu, les derniers développements peuvent, à chaque fois, être intégrés dans les critères des appels d'offres. A cet égard, le portail www.procureitfair.org donne une vue d'ensemble des innovations réalisées.

5.5 • LE DIALOGUE AVEC LES FABRICANTS

Il est important d'informer les soumissionnaires concernés sur l'appel d'offres prévu et sur ses objectifs sociaux et écologiques. Ainsi peuvent apparaître des propositions supplémentaires pour la formulation de critères, ce qui peut permettre d'évaluer la disponibilité d'un produit sur le marché. Pour des raisons juridiques et afin de prendre des précautions contre le soupçon de discrimination, il est judicieux d'inviter des fédérations professionnelles compétentes plutôt que des sociétés individuelles. Le dialogue avec les fabricants est également un moyen d'utiliser les exigences politiques des acheteurs comme un critère d'évaluation des prestations des soumissionnaires. A plus long terme, ceci peut influencer sur le développement des produits et la politique des entreprises vis-à-vis des sous-traitants de manière décisive. Une enquête

régulière auprès des fournisseurs est un moyen d'institutionnaliser ce dialogue (voir annexe 2).

5.6 • LA MINIMISATION DES INCERTITUDES JURIDIQUES

Même si, entre-temps, des passages pertinents de la législation européenne autorisent explicitement l'introduction de critères sociaux et écologiques dans les appels d'offres publics, l'étendue des pouvoirs des entités contractantes reste controversée. C'est pour cela qu'il est judicieux qu'un appel d'offres dispose d'une caution politique suffisante. Les acheteurs devraient se renseigner au préalable sur la situation juridique et les exemples existants d'approvisionnement durable. La prise en compte des principes relatifs au droit des marchés publics au sujet de l'emploi optimal des ressources et de la non-discrimination, ainsi qu'une formulation habile des appels d'offres, permet d'intégrer les critères souhaités et de minimiser l'incertitude juridique.

¹ Le guide de l'achat éthique pour les acheteurs publics <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article240>



.... UN APPROVISIONNEMENT ÉQUITABLE PAR LES VILLES DE NEUSS ET DE DÜSSELDORF

citées ci-dessus et l'abandon de l'exploitation des enfants. [...] Les entreprises avec lesquelles existaient des relations d'approvisionnement jusqu'à présent, obtiennent la possibilité, pour une période de transition d'une durée d'un an, d'assurer le respect des normes sociales de l'OIT et l'exclusion de l'exploitation des enfants par leurs fournisseurs. [...] L'administration examine à intervalles réguliers si de nouvelles données sont survenues pour l'intégration d'autres produits

ou groupes de produits. Elle en avertira, dans ce cas, le comité central d'une manière appropriée.»
Voir : www.ci-romero.de/fileadmin/download/cora/Beschluss_Stadt_Neuss.pdf



6 • PROPOSITIONS POUR LA RÉALISATION D'UN APPEL D'OFFRES

Bien que les directives européennes prévoient une uniformisation de la législation dans l'UE, la pratique courante concernant l'approvisionnement social et écologique en Europe diffère en raison de la diversité des interprétations juridiques et des expériences.

Dans ce qui suit, nous allons tout d'abord énumérer les indications générales qu'il faut respecter lors d'un appel d'offres. Puis nous allons présenter, en suivant la structure des appels d'offres, les processus différents lors de l'adjudication :

- La définition de l'objet de la commande
- Le cahier des charges
- La sélection des soumissionnaires
- L'évaluation des offres
- Les conditions de l'exécution d'un marché

Lors de la préparation des appels d'offres, il est nécessaire de choisir un procédé à appliquer. Le système à feux de signalisation utilisé ici présente un bon moyen d'orientation : Le rouge signifie que l'intégration de critères écologiques ou sociaux n'est pas conseillée ou réalisable à cet endroit à l'heure actuelle. L'orange indique que leur usage est, en principe, possible mais controversé. Le vert désigne la voie praticable que nous conseillons.

6.1 • LES INDICATIONS GÉNÉRALES POUR LA RÉALISATION

Les indications suivantes doivent être considérées indépendamment du processus utilisé dans la réalisation de l'appel d'offres.

• L'UTILISATION DU TERME « DES CONDITIONS HUMAINES DE TRAVAIL »

Il est utile de définir ce terme dans l'appel d'offres en faisant référence aux conventions spécifiques de l'OIT. C'est ainsi que cette exigence est liée au droit international correspondant. Les conventions de l'OIT peuvent être elles-mêmes insérées dans l'appel d'offres. En plus, il est opportun d'indiquer au moins le lien vers le site Internet de l'OIT (www.ilo.org). En l'occurrence, il est conseillé d'appliquer les normes internationales du travail en même temps que les dispositions sur les heures de travail, la sécurité de l'emploi, la rémunération ainsi que sur la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail. Cependant, il est également possible de se référer, dans un premier lieu, uniquement aux normes internationales de l'OIT.

• INTÉGRER LA CHAÎNE DE PRODUCTION ENTIÈRE

Afin de concrétiser des exigences sociales dans toute la chaîne de production, celles-ci peuvent être explicitement étendues du domaine des or-

dinateurs aux matières premières utilisées à leur production.

• ÉTABLIR UN LIEN AVEC UN ACHAT PRÉCIS

Pour des raisons juridiques, il est important que les exigences sociales et écologiques soient directement adaptées aux achats prévus, c'est-à-dire aux ordinateurs effectivement commandés. Cependant, il n'est pas permis de formuler des exigences générales aux sociétés qui ne concernent pas l'objet précis de la commande.

• GARANTIR UN TEMPS DE LIVRAISON SUFFISANT

En raison de la structure de production flexible et des rythmes de production fluctuants, on arrive à des temps de travail très importants lors des périodes de pointe de la production d'ordinateurs, qui peuvent atteindre jusqu'à 80 heures par semaine. Il faudrait donc veiller à ce que des délais de livraison inutilement courts n'exercent pas une pression supplémentaire et indirecte sur les sous-traitants lors de commandes importantes.

6.2 • LA DÉFINITION DE L'OBJET DE LA COMMANDE

Dans la description de l'objet de la commande il faut définir ce qui doit être acheté. On peut y



ECONOMISER DE L'ÉNERGIE EN ÉCONOMISANT DE L'ARGENT

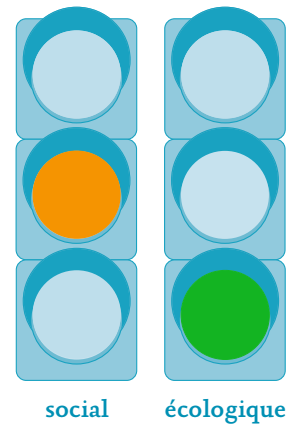
Avec le passage aux écrans plats économes en énergie, on réduit la consommation de 30 à 40 kilowattheure par an et écran. La ville de Münster diminue ainsi son budget annuel de 14.000 euros.

UN APPEL D'OFFRES POUR L'ÉLECTRICITÉ ÉCOLOGIQUE PAR LE MINISTÈRE FÉDÉRAL ALLEMAND DE L'ÉCOLOGIE

En 2003, le ministère fédéral allemand de l'écologie a mené avec succès un appel d'offres pilote pour l'électricité écologique et a ainsi servi de référence pour le respect de critères écologiques dans l'attribution de marchés. La formule de l'intitulé de la commande était « l'électricité en provenance d'énergies renouvelables ». La faisabilité juridique d'un tel appel d'offres était jusqu'alors controversée. Avec l'attribution du marché réussie qui a été mise à l'épreuve maintes fois et qui n'a pas été critiquée, un procédé d'appels d'offres juridiquement assuré est à disposition. La volonté politique de protéger l'environnement a créé des précédents.

Voir : www.bmu.de/files/pdfs/allgemein/application/pdf/oekostrombroschuere.pdf





social

écologique

inclure un objectif d'achat social et écologique si ce dernier est pertinent et clairement en rapport avec l'achat concerné. Il s'ensuit que les soumissionnaires doivent obligatoirement remplir les conditions sociales et écologiques indiquées dès la présentation de l'offre. Ces conditions seront concrétisées dans le cahier des charges.



PROPOSITION DE FORMULATION

Le résultat de l'appel d'offres aboutit à un contrat sur l'achat de XXX ordinateurs de bureau qui ont été fabriqués dans des conditions humaines de travail dans la chaîne de livraison complète, c'est-à-dire en respectant les conventions de l'OIT 87 et 98; 29 et 105; 138 et 182; 100 et 111; 131; 115, 155 et 170; 1 et 30 ainsi que 158 (www.ilo.org).

Les XXX ordinateurs de bureau doivent obligatoirement remplir les exigences spécifiées dans le cahier des charges concernant l'efficacité énergétique, la capacité de recyclage, la capacité de mise à jour et les émissions de gaz à effet de serre et satisfaire les demandes faites concernant les substances toxiques.

ENCORE DIFFICILEMENT RÉALISABLE À L'HEURE ACTUELLE

Lorsque les exigences sont indiquées dans l'objet de la commande, elles doivent obligatoirement être mises en œuvre par les soumissionnaires. L'absence d'application entraîne le rejet de l'offre. Des critères écologiques ont déjà été appliqués avec succès à cet endroit de l'appel d'offres. En ce qui concerne les critères sociaux, cependant, il faut considérer que pour l'instant, il n'y a aucun soumissionnaire capable de garantir que des conditions humaines de travail sont respectées tout au long de la chaîne d'approvisionnement. A l'heure actuelle, l'exigence de ces critères entraînerait donc soit de fausses déclarations, soit l'absence d'offre appropriée à l'appel d'offres. Dans

ce contexte, l'énonciation mentionnée ci-haut présente un objectif pour le futur.

CADRE JURIDIQUE ACTUEL

Lors du choix et de la définition de l'objet de la commande, le donneur d'ordre a de larges libertés de formulation. Les limites sont assignées par les principes européens généraux de la concurrence, de la transparence et de l'égalité de traitement.

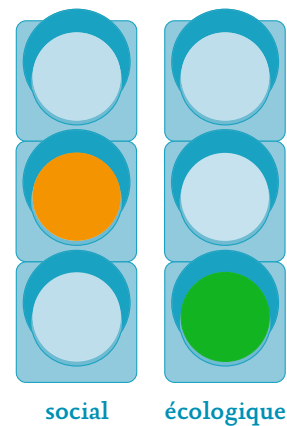
La prise en compte de critères écologiques à cette étape du processus de l'appel d'offres est, en général, peu problématique. Cependant, quelques interprétations juridiques partent du principe que désigner des critères sociaux à ce stade du processus est abusif car à l'heure actuelle, aucun contrôle des conditions de travail de la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise n'est possible sans avoir de doute.

6.3. • LE CAHIER DES CHARGES

Dans le cahier des charges, on définit de façon détaillée la qualité et les caractéristiques particulières d'un produit. Ces spécifications sont nécessaires pour pouvoir définir d'une manière détaillée les exigences techniques, sociales et environnementales du donneur d'ordre public afin qu'elles soient sans équivoque pour tous les soumissionnaires et que les offres ultérieures soient comparables les unes avec les autres. L'accomplissement des exigences énoncées ici est obligatoire lors de la remise de l'offre. Cependant, la performance minimum exigée doit être définie, à cet endroit, avec exactitude.

UNE EXPERTISE TECHNIQUE EST DEMANDÉE

Lors de la rédaction du cahier des charges, les experts en technologie de l'information sont consultés. Il s'agit ici de mettre en œuvre les exigences spécifiques pour que les capacités ne soient pas surdimensionnées, afin que les appareils puissent être utilisés le plus longtemps possible et que l'on obtienne la plus grande efficacité énergétique et d'emploi des ressources disponibles possible.



social

écologique

DES RÉFÉRENCES AUX CERTIFICATS

A cet endroit, il est possible de se référer aux certificats de bonne conduite écologique tels que l'Ange Bleu, EPEAT, ou le certificat TCO afin de faire preuve des exigences écologiques. Afin de prendre en compte le principe de non-discrimination, les soumissionnaires doivent avoir la possibilité de présenter des certificats comparables pour la justification des exigences requises dans les certificats demandés.



PROPOSITION DE FORMULATION

Appel d'offres d'une quantité totale de XXX ordinateurs de bureau avec l'équipement minimum suivant :

A) Les spécifications techniques :

- Type de processeur: ...
- Mémoire vive : ...
- Disques durs : ...
- Connexion en réseau : ...
- Ecran : ... etc.

B) Les critères sociaux et écologiques

Critères écologiques

Les ordinateurs de bureau doivent être accompagnés de preuves concernant leur capacité de mise à jour, leur capacité de recyclage, leur efficacité énergétique, leurs composants et leurs émissions.

En particulier :

- Possibilités de mise à jour ...
- Capacité de recyclage : utilisation de matériaux particulièrement bien recyclables, construction adaptée au recyclage, ...
- Efficacité énergétique : consommation d'énergie, efficacité de l'alimentation électrique, fonctions pour l'économie d'énergie, ...
- Substances : réduction de produits toxiques, ...
- Faibles valeurs des émissions de gaz à effet de serre, de bruit et de rayonnements
- Matériaux d'emballage, etc.

Critères sociaux

Le soumissionnaire doit apporter des preuves selon lesquelles l'ordinateur a été fabriqué dans les locaux de l'unité de fabrication propre à l'entreprise ainsi que chez ses sous-traitants, dans des conditions humaines du travail, c'est-à-dire en respectant les conventions 87 et 98; 29 et 105; 138 et 182; 100 et 111; 131; 115, 155 et 170; 1 et 30 ainsi que 158 de l'OIT (www.ilo.org).

LE SYSTÈME CLIENT LÉGER EN TANT QU'ALTERNATIVE ÉCONOMISANT DES RESSOURCES

Le cas échéant et selon les résultats de l'analyse des besoins, on peut mettre ici en adjudication un système client léger économisant des ressources.

LA SITUATION JURIDIQUE ACTUELLE

A cet endroit du processus également, la mention de critères sociaux reste controversée, puisqu'une vérification des conditions de travail n'est pas possible pour la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise sans avoir de doute.

6.4 • LA SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES

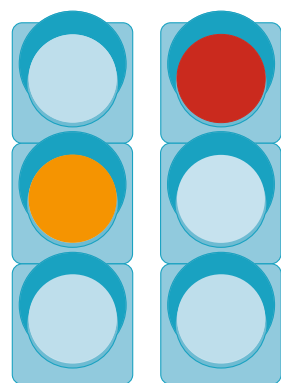
Des critères de sélection permettent d'évaluer l'aptitude technique et professionnelle du soumissionnaire afin de constater s'il est capable de livrer les produits demandés. A ce sujet, les critères normatifs comprennent l'expertise professionnelle, la performance et la fiabilité du soumissionnaire. Il est indispensable de vérifier l'aptitude du soumissionnaire avant même que l'offre ne fasse partie d'une évaluation.



PROPOSITION DE FORMULATION

Le soumissionnaire s'engage à effectuer les travaux dans des conditions humaines de travail. En outre, il s'engage à assurer des conditions humaines de travail dans sa chaîne de sous-traitants, c'est-à-dire en respectant les conventions 87 et 98; 29 et 105; 138 et 182; 100 et 111; 131; 115, 155 et 170; 1 et 30 ainsi que 158 de l'OIT (www.ilo.org).

Pour preuve, il faut remplir le formulaire ci-joint (voir annexe 1).



social

écologique

DES FORMULAIRES STANDARDS SONT AVANTAGEUX

Il est utile de mettre à disposition des formulaires standards pour une déclaration du soumissionnaire en vue de garantir l'égalité du traitement des soumissionnaires et afin d'éviter la remise de déclarations floues de la part des entreprises. Par ailleurs, ces modèles ont l'avantage d'être accessibles à tout moment aux mandataires potentiels en tant que document standard.

LA SITUATION JURIDIQUE ACTUELLE

Les critères sociaux se situent de plus en plus fréquemment parmi les critères de sélection. L'exclusion d'un soumissionnaire du processus d'appel d'offres en cours doit être fondée sur des infractions graves portant atteintes aux Droits de l'Homme. Ces infractions doivent être prouvées. L'évaluation de la gravité est une question d'interprétation juridique.

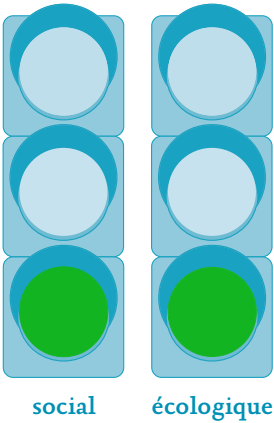
6.5 • DES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères supplémentaires d'attribution du marché sont des critères que les soumissionnaires ne sont pas obligés de remplir. De ce fait, ils n'entraînent pas l'exclusion du processus lorsqu'ils ne sont pas remplis. Leur accomplissement est plutôt pris en considération de manière positive lors de l'analyse de l'offre. Plus une offre est bien notée dans le cadre des critères supplémentaires d'attribution du marché, plus les chances de remporter l'adjudication sont élevées. Dans le cas d'un achat social et écologique, ces critères peuvent être formulés de manière à ce que les prestations sociales et écologiques plus avantageuses soient récompensées par une notation plus élevée.



DES APPELS D'OFFRES INTERDISANT LE TRAVAIL DES ENFANTS EN BAVIÈRE

En Allemagne, le gouvernement bavarois qualifie de non recevables les soumissionnaires qui enfreignent la convention 182 de l'OIT, à savoir l'interdiction de l'exploitation des enfants depuis 2008. Ces soumissionnaires sont exclus de la suite du processus puisqu'ils ont la réputation de ne pas être fiables. D'après l'opinion juridique du gouvernement bavarois, le travail des enfants représente une violation de la dignité humaine, ancrée dans l'art. 1 de la loi fondamentale allemande. Conformément aux directives administratives bavaroises, le soumissionnaire doit également garantir que ses sous-traitants et leurs fournisseurs produisent sans recourir au travail des enfants. De cette manière, la Bavière prend en considération la chaîne de production entière. Le gouvernement bavarois conseille de faire comme lui.



NOTE CONCERNANT LE SCHÉMA DE POINTS

Il faut tenir compte du fait que les pondérations et l'attribution des points proposées sont uniquement des exemples et qu'elles doivent soigneusement être adaptées à chacun des appels d'offres, en considérant également des facteurs tels que le budget disponible, la situation économique du marché, la pondération des critères sociaux et écologiques, etc. Les pondérations, définies dans les documents de l'appel d'offres ne peuvent plus être modifiées ultérieurement dans le but de donner une préférence éventuelle à une offre moins chère.

LA QUALIFICATION DE « L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE »

Ici, il est nécessaire d'indiquer explicitement que la commande sera attribuée à « l'offre économiquement la plus avantageuse ». Uniquement dans ce cas, l'offre la moins chère n'est pas décisive lors de l'évaluation des offres, mais tient compte également les critères formulés.

DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les critères supplémentaires sont des critères optionnels, contrairement aux critères obligatoires (ou critères de sélection) inscrits dans les spécifications techniques. C'est pour cela que les seuls critères supplémentaires sont ceux qui n'ont pas été mentionnés dans les étapes précédentes de l'appel d'offres, et qui ne doivent pas obligatoirement être prouvés par chacun des soumissionnaires. Il est possible de formuler des exigences qui vont au-delà du minimum exigé mentionné dans le cahier des charges, par exemple en ce qui concerne la consommation énergétique d'un ordinateur, grâce aux critères supplémentaires,

LA SITUATION JURIDIQUE ACTUELLE

Les critères sociaux indiqués ont seulement un lien indirect avec l'objet de la commande. Pour cette raison, leur mention juridiquement correcte n'est pas définitivement clarifiée, mais peut être justifiable dans le cadre d'une interprétation progressive du droit.

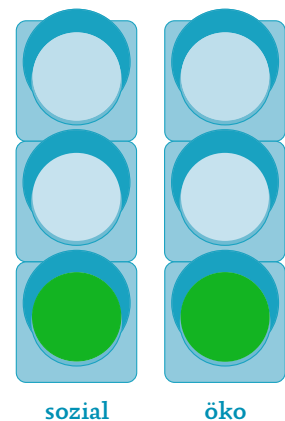


PROPOSITION DE FORMULATION

Le critère pour l'attribution du marché est l'offre la plus économique. Dans le cadre de l'évaluation de l'offre, des points seront attribués pour les caractéristiques suivantes, relatives aux produits. Pour chaque critère, un justificatif concernant le fait que les critères indiqués ont été remplis lors de la livraison des ordinateurs commandés doit être apporté.

Les produits seront évalués selon le schéma de points suivant :

Total		100
Prix		60
Critères techniques		10
	[critères techniques optionnels]	
Critères écologiques		10
	[critères écologiques optionnels, par exemple la capacité de mise à jour, le remplacement de substances toxiques, etc.]	
Critères sociaux		20
a) Transparence de la chaîne de production	Toutes les étapes de la chaîne de valeur incluses, y compris les matières premières, les lieux de l'usine respectifs et les volumes de production	5
	Uniquement les sous-traitants directs, y compris les lieux de leurs usines et leurs volumes de production	3
	Uniquement les sous-traitants directs, sans spécifications plus détaillées	1
b) Standards de travail	L'existence d'un accord-cadre international qui contient, au minimum, les normes internationales de l'OIT	5
	Accord tripartite qui contient au moins les normes internationales de l'OIT	3
	Accord unilatéral qui contient au moins les normes internationales de l'OIT	2
c) Vérification	La vérification des conditions de travail dans l'entreprise et chez les sous-traitants, en collaboration avec des syndicats et, le cas échéant, des organisations défendant le droit du travail	5
	La vérification des conditions de travail dans l'entreprise et chez les sous-traitants, en collaboration avec des experts indépendants	2
d) Obligation d'information	Formation des employés des sociétés sous-traitantes sur le droit du travail national et international, sur les accords-cadres et les codes de conduite internationaux existants, par des syndicats ou, le cas échéant, par des organisations défendant le droit du travail indépendantes	5
	Formation des employés des sociétés sous-traitantes sur le droit du travail national et international, sur les accords-cadres et les codes de conduite internationaux existants par l'entreprise	2



6.6 • LES CONDITIONS DE L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ

Les conditions de l'exécution d'un marché sont des conditions contractuelles qui lient en tant que telle chaque entreprise remportant un appel d'offres. Puisqu'ils n'entrent en vigueur qu'après l'attribution du contrat, ils ne peuvent pas être pris en compte pour favoriser une entreprise qui affiche des résultats particulièrement bons en ce qui concerne les critères sociaux et écologiques. Il est seulement judicieux d'intégrer des critères sociaux et écologiques dans les conditions contractuelles lorsque ceux-ci ne sont pas inclus dans d'autres parties de l'appel d'offres.



PROPOSITION DE FORMULATION

Le soumissionnaire s'engage à effectuer les travaux dans des conditions humaines de travail, c'est-à-dire en respectant les normes de l'OIT n° 87 et 98; 29 et 105; 138 et 182; 100 et 111; 131; 115, 155 et 170; 1 et 30 ainsi que 158. En outre, le soumissionnaire s'engage à assurer des conditions humaines de travail dans sa chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire le respect des normes de l'OIT n° 87 et 98; 29 et 105; 138 et 182; 100 et 111; 131; 115, 155 et 170; 1 et 30 ainsi que 158. (www.ilo.org).

Pour preuve, il faut remplir le formulaire ci-joint (voir annexe 1).

LA VÉRIFICATION PAR UNE DÉCLARATION DU SOUSMISSIONNAIRE

La garantie des conditions de l'exécution sera prouvée par la signature de la déclaration (voir annexe 1). Dans le cas où il n'est pas possible au mandataire de garantir des conditions humaines du travail pour la chaîne de production entière, il lui sera indispensable de prouver la

mise en œuvre de certaines démarches, susceptibles d'être appliquées avec succès et permettant l'amélioration des conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.

DES FORMULAIRES STANDARDS SONT AVANTAGEUX

Pour des raisons d'égalité du traitement, l'appel d'offres doit inclure un modèle des conditions de l'exécution d'un marché. Celui-ci doit être signé par chaque soumissionnaire lors de la signature du contrat. Le modèle de l'acte d'engagement doit inclure les démarches à suivre qui doivent être formulées le plus précisément possible et qui doivent être justifiées par les soumissionnaires (voir annexe 1).

DES SANCTIONS

Dans le cas où un tel justificatif ne serait pas présenté, le donneur d'ordre se réserve le droit d'infliger une peine conventionnelle à hauteur de cinq pour cent de la valeur de la commande ou de rompre le contrat.

DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Certains critères écologiques qui ne peuvent pas être interprétés comme étant des caractéristiques de la production, comme par exemple la reprise d'appareils ou l'intégration d'un contrat de services pour l'entretien des appareils, peuvent être formulés dans les conditions de l'exécution d'un marché.

LA SITUATION JURIDIQUE ACTUELLE

Les directives européennes concernant l'approvisionnement public indiquent explicitement les conditions de l'exécution d'un marché comme l'endroit idéal pour l'intégration des critères sociaux dans un appel d'offres. Dans cette variante, la sécurité juridique relative aux critères sociaux est, de ce fait, la plus grande.

7 • ANNEXE

Les documents figurant dans l'annexe peuvent également être téléchargés sur le site Internet www.pcglobal.org.

**ANNEXE 1 :
MODÈLE POUR UNE DÉCLARATION DU SOUMIS-
SIONNAIRE**

**Déclaration du soumissionnaire concernant le respect des droits
fondamentaux du travail**

Pour la livraison des biens conformément à l'appel d'offres :

Justificatif :

Un certificat indépendant concernant la garantie de conditions hu-
maines de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement¹ est
inclus.

☐ Oui ☐ Non

Lorsqu'une telle preuve ne peut pas être fournie, il faut déclarer ceci:

Je garantis/Nous garantissons que les produits ont été fabriqués et/
ou produits dans des conditions humaines de travail tout au long de
la chaîne de production. Des informations concernant le processus
mis en place pour l'imposition des conditions humaines du travail et
la surveillance de celles-ci sont jointes à cette déclaration.

☐ Oui ☐ Non

*Lorsque cette déclaration ne peut pas non plus être faite, la garantie sui-
vante sera indispensable:*

Je déclare/Nous déclarons de manière ferme que ma/notre société,
mes/nos fournisseurs et leurs sous-traitants ont entamé des dé-
marches actives et couronnées de succès pour la réalisation de condi-
tions humaines du travail dans leur entreprise et dans les entreprises
sous-traitantes.

Ceci inclut l'accomplissement de toutes les demandes subséquentes.

1 La publication d'une liste actuelle² de la chaîne de sous-traitance

☐ Oui ☐ Non

2 Un code de conduite unilatéral, un contrat-cadre international ou
un code multipartite qui obligent les entreprises sous-traitantes à

respecter les droits fondamentaux du travail et qui incluent, au moins
par le contenu, les normes internationales du travail de l'OIT.

☐ Oui ☐ Non

3 Le contrôle du respect des règlements juridiques et, s'il y a lieu,
du contrat-cadre international ainsi que du code de conduite dans
l'entreprise et dans les entreprises sous-traitantes.

☐ Oui ☐ Non

4 Des procédures fixes et transparentes pour la correction d'infrac-
tions constatées concernant le droit du travail.

☐ Oui ☐ Non

5 L'information des employés dans l'entreprise et chez ses sous-trai-
tants concernant le droit du travail national applicable, les droits du
travail internatiaux, et, s'il y a lieu, le contrat-cadre international et
le code de conduite.

☐ Oui ☐ Non

Le donneur d'ordre se réserve le droit de vérifier ces déclarations avec
la participation d'un expert indépendant. Dans le cas de fausses dé-
clarations intentionnelles de la part du soumissionnaire, le donneur
d'ordre se réserve le droit de faire valoir une peine conventionnelle à
hauteur de cinq pour cent de la valeur de la commande et de rompre
le contrat sans préavis.

Lieu et date

cachet, signature

¹ On entend par « chaîne de production complète » : tous les fournisseurs directs, tous les sous-
traitants ainsi que les fournisseurs des matières premières telles que le cuivre, l'étain, le silicium, le
cobalt, le platine et l'or.

² Les informations actuelles sont celles qui datent de moins de douze mois. En raison du fait
que les relations avec les fournisseurs sont soumises à un changement rapide dans la branche, des
informations antérieures ont peu de valeur pour les contrats de livraison actuels.

ANNEXE 2
MODÈLE POUR UNE ENQUÊTE AUPRÈS DES FOURNISSEURS

1 La gestion du développement social et écologique durable dans votre société

Non

Oui

1.1 Est-ce que vous avez établi des structures pour une gestion du développement social et écologique durable ?

1.2 Est-ce que vous avez formulé et rédigé des objectifs pour l'amélioration de votre développement social et écologique durable ?

1.3 Est-ce que ces objectifs s'appliquent explicitement aux fournisseurs et aux sous-traitants ?

1.4 Comment agissez-vous en ce qui concerne le respect des objectifs pour le développement durable dans la chaîne de production ?
Merci de le démontrer sur une feuille séparée.

1.5 Est-ce que ces objectifs contiennent des obligations de respecter les droits du travail suivants dans votre propre entreprise/dans l'entreprise sous-traitante ?

Non

Oui

• La liberté d'association et le droit de négociations collectives selon les conventions 87 et 98 de l'OIT

• L'interdiction du travail forcé selon les conventions 29 et 105 de l'OIT

• L'interdiction du travail des enfants selon les conventions 138 et 182 de l'OIT

• La non-discrimination selon les conventions 100 et 111 de l'OIT

• Le paiement de salaires assurant la subsistance selon la convention 131 de l'OIT

• La protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, selon les conventions 115, 155 et 170 de l'OIT

• Le respect du nombre maximum d'heures de travail hebdomadaire prévu (48 heures hebdomadaires et 12 heures supplémentaires maximum, selon les conventions 1 et 30 de l'OIT)

• La remise d'un contrat de travail à tous les employés

1.6 Est-ce que vous avez déjà enregistré des succès ou des améliorations dans le sens des exigences citées en 1.5 ? Merci de les exposer sur une feuille séparée.

1.7 Est-ce vos employés bénéficient régulièrement d'informations et de formations concernant le développement social et écologique durable ?

1.7.1 Si oui, est-ce que des organes externes organisent les formations ?

ANNEXE • 7

39

1.7.2 Si oui, est-ce les formations sont effectuées en collaboration avec des organisations indépendantes ? Merci de les énumérer sur une feuille séparée.

1.8 Est-ce qu'il existe un système de contrôle concernant le respect des normes de travail et d'écologie dans vos propres lieux de production et chez les fournisseurs ?

1.8.1 Si oui, est-ce que les formations sont effectuées par des organes externes ?

1.8.2 Si oui, est-ce les formations sont effectuées en collaboration avec des organisations indépendantes ? Merci de les énumérer sur une feuille séparée.

2 Produit : ordinateurs de bureau

Non

Oui

2.1 Est-ce que les conditions d'extraction des métaux font partie de votre politique de développement durable ?

2.1.2 Est-ce que vous connaissez l'origine des métaux utilisés pour la production des ordinateurs de bureau ?

2.1.3 Si non, est-ce que vous avez entrepris des recherches pour remonter la chaîne de production jusqu'à l'extraction des métaux ?

2.2 Est-ce que vos produits remplissent les exigences d'émission réduite de toxiques selon l'Ange Bleu RAL-UZ 78 ?

2.3 Est-ce que vos ordinateurs de bureau portent des labels écologiques reconnus ? Merci de les énumérer sur une feuille séparée.

2.4 Est-ce que la documentation du produit contient des informations concernant la consommation d'énergie lors d'une utilisation en pleine charge et en veille ?

2.5 Est-ce que vos ordinateurs de bureau peuvent facilement être mis à jour par le remplacement du processeur ou de la mémoire centrale ?

2.6 Est-ce que vous avez instauré un système de reprise d'ordinateurs usés ?

2.7 Est-ce que les matériaux employés dans vos ordinateurs de bureau peuvent être recyclés facilement ?

3 Emballage

Non

Oui

3.1 Est-ce que vous avez adopté des mesures pour réduire le matériel d'emballage ?

3.2 Est-ce le matériel d'emballage provient de matières premières renouvelables ?

11 | 09

11 | 09

ANNEXE 3: DÉCLARATION CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT EN PRO- DUITS INFORMATIQUES FABRIQUÉS DE FAÇON ÉQUITABLE

Il y déjà eu ces dernières années quelques initiatives pour un approvisionnement public écologique. Des documents tels que le « Green Public Procurement Training Toolkit » de la Commission européenne, le « Guide pour un approvisionnement durable en équipement informatique sur les lieux de travail » du PNUD ou le « Greenpeace Guide to Greener Electronics » donnent des indications pour la mise en œuvre de l'approvisionnement écologique en informatique et devraient donc être utilisés par les donneurs d'ordres publics. En ce qui concerne la prise en compte d'aspects sociaux dans les appels d'offres pour les équipements informatiques, par contre, il n'existe, jusqu'à maintenant, que peu d'outils. Cette déclaration contient un engagement volontaire concernant l'inclusion de critères sociaux.

Nous, soussignés, [insérer le nom de l'institution concernée] déclarons pour des offres publiques :

1 Respecter les conditions de travail dans toute la chaîne de production

Les établissements publics peuvent contribuer à une amélioration des conditions de travail dans la chaîne de création de valeur des produits informatiques. Ils peuvent employer leur position de force sur le marché pour acquérir des produits fabriqués équitablement. Les conditions de travail devraient représenter un critère d'achat important. Les conditions de travail devraient correspondre au moins aux exigences suivantes de l'OIT : liberté d'association et droit aux négociations collectives, interdiction du travail forcé, interdiction du travail des enfants, interdiction de toute discrimination, droit à la sécurité de l'emploi, droit à des conditions de travail sûres et saines, respect d'un nombre d'heures de travail maximum, droit à des salaires garantissant un niveau de vie décent.

2 Engager les soumissionnaires à rendre leur chaîne de production transparente

La durabilité ne peut être réellement garantie que lorsque les entreprises aussi bien que les services achat publics ont une visibilité sur la chaîne de production du produit. Les établissements publics peuvent engager leurs fournisseurs à révéler toutes les informations disponibles concernant leurs fournisseurs et sous-traitants. Lorsqu'un soumissionnaire ne peut pas fournir cette information, il devrait mettre en place des mesures créant plus de transparence dans la chaîne de production.

3 Pas de produits informatiques en provenance de sociétés qui portent atteinte aux Droits de l'Homme et aux droits du travail.

L'achat de produits fabriqués dans des conditions qui portent atteinte aux Droits de l'Homme ou aux droits du travail, doit être évité à tout prix. Lorsque des informations concernant des fautes graves de la part d'un fabricant sont révélées, celles-ci devraient suffire pour exclure une entreprise des appels d'offres publics. Ceci devrait être également le cas lorsqu'on sait que ces fautes graves sont commises dans la chaîne de production d'un fabricant. Pour des informations concernant des violations du droit du travail et des Droits de l'Homme, on peut se référer à des décisions judiciaires, aux rapports d'organisations internationales, aux études des organisations non-gouvernementales ou à des sources similaires.

4 Garantir une gestion des déchets durable de produits informatiques usagés

Beaucoup de produits informatiques finissent par être exportés dans des pays en voie de développement en tant que déchets électriques et électroniques. Dans ces pays, les conditions de travail lors du démontage du matériel sont souvent mauvaises et nuisibles à la santé. Lorsque des établissements publics achètent de nouveaux ordinateurs, ils devraient prendre en considération l'alternative possible d'ordinateurs réutilisables et veiller à ce que ceux-ci contiennent le minimum possible de substances toxiques et visent à une durée de vie des appareils le plus longue possible (voir le préambule concernant les critères écologiques). Quand des établissements publics font le tri de leur matériel informatique ancien, il devraient donner les ordinateurs en état de marche à des associations de recyclage informatique pour leur réutilisation. Lors de la mise au rebut des ordinateurs non utilisables, ils devraient veiller à ce que les ordinateurs ne soient pas exportés de manière illégale dans des pays en voie de développement. Les ordinateurs devraient être renvoyés si possible directement au fabricant, ou, le cas échéant, apportés à la déchetterie de produits recyclables municipale. Il est déconseillé de donner les ordinateurs à des déchetteries privées.

5 Demander des informations sur l'origine des métaux utilisés dans l'équipement informatique et sur les exigences de durabilité des soumissionnaires à cet égard

Parmi les entreprises informatiques, la sensibilité par rapport à leur rôle d'acheteur de métaux s'accroît. Un approvisionnement durable signifie que les effets négatifs de l'exploitation sur l'environnement, le voisinage et les mineurs sont réduits. Des établissements publics peuvent encourager les entreprises de matériel électrique et électronique à prendre des mesures pour la mise en place d'une exploitation durable. Des mesures concrètes entreprises par des sociétés peuvent être demandées sur la base des recommandations de la campagne www.marketitfair.org.

6 Prendre des mesures préventives éventuelles de manière à ce que l'achat d'équipement informatique ne cause pas de pression sur les délais de livraison, les salaires et le temps de travail

La pression que les entreprises de marque font sur les délais de livraison et les prix de leurs fournisseurs est un facteur non-négligeable, qui entraîne des violations des droits du travail et des Droits de l'Homme dans la chaîne de production de produits informatiques. Par ce fait, les entreprises de sous-traitance sont sous pression pour accélérer la production, diminuer les coûts de production et exiger des heures de travail supplémentaires. Les victimes sont, en règle générale, les employés. Les établissements publics devraient considérer que des commandes à prix de dumping ou avec des délais de livraison extrêmement courts peuvent avoir des effets négatifs pour les employés. Ils devront adapter leurs appels d'offres en conséquence.

8 • CONSEILS DE LECTURE

L'ouvrage collectif « Systèmes d'information et développement durable – Green IT » sera publié, sous la direction de Philippe Tassin chez Lavoisier, collection Hermès Science, au premier trimestre 2010

LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET ASPECTS ÉCOLOGIQUES DANS LA BRANCHE INFORMATIQUE

• The Dark Side of Cyberspace. Inside the Sweatshops of China's Computer Hardware Production

Une brochure qui informe sur les infractions du droit du travail dans les sociétés de sous-traitance chinoises de Dell, Lenovo, Fujitsu-Siemens-Computers, etc. WEED 2008.

• Unsichtbare Kosten. Ungleiche Verteilung ökologischer Risiken in der globalen Computerindustrie

Une brochure qui présente les conflits écologiques et sociaux tout au long de la chaîne de production d'un ordinateur, de l'exploitation des matières premières jusqu'à sa mise à la ferraille. WEED 2007

• High-Tech-Sweatshops in China. Arbeitsrechte im internationalen Standortwettbewerb und die Perspektiven von Corporate Social Responsibility

Une documentation contenant des contributions de militants d'organisations non-gouvernementales et de syndicats quant à l'industrie de l'équipement informatique et des instruments de responsabilité volontaire dans une entreprise au Mexique, en Chine et en Allemagne. WEED 2007.

• Travail numérique fait main L'usine mondiale d'ordinateurs en Chine

Film documentaire, 28 minutes, langues: allemand, anglais, français (sous-titré). WEED 2008. (Der Weg eines Computers. Von der globalen Produktion bis zur Verschrottung)

L'APPROVISIONNEMENT PUBLIC EN MATÉRIEL INFORMATIQUE

• Sustainable procurement guidelines for office IT equipment – Background report und Product Sheet

Exemple détaillé pour appels d'offres informatiques qui a été préparé pour l'approvisionnement dans les établissements de l'ONU. Les critères écologiques sont traités d'une façon détaillée et les conditions de travail dans la chaîne de production sont traitées en tant que sujet pour l'approvisionnement. ICLEI et PNUE 2008. Le document peut être procuré auprès de www.procureITfair.org.

• Le Manuel Procura+

fournit des conseils simples et clairs sur la façon de mettre en pratique l'achat responsable. Il s'adresse à toute organisation publique, quels que soient sa taille ou son niveau d'expérience. Des critères de produits pour des produits différents, entre autres des appareils de bureau électriques et électroniques avec une attention particulière en ce qui concerne les critères écologiques. ICLEI 2007. Peut être commandé à www.procuraplus.org.

• Wege aus der Dumpingfalle. Der Preiskampf auf dem Computermarkt und die Potentiale des sozial-ökologischen öffentlichen Einkaufs.

La brochure recommande l'approvisionnement social et écologique en tant que remède contre les tendances de dumping sur les marchés informatiques et leurs effets sociaux et écologiques. WEED 2008. Peut être commandé à www.weed-online.org.

L'APPROVISIONNEMENT SOCIAL ET ÉCOLOGIQUE D'AUTRES PRODUITS

• Le guide d'achat responsable « Respiro » pour les textiles et l'habillement

Un guide détaillé pour l'approvisionnement en textiles respectant des conditions humaines de travail dans la chaîne de production entière, contenant beaucoup d'analogies par rapport à l'approvisionnement informatique, Eurocities et ICLEI 2007 peut être commandé directement à <http://www.iclei-europe.org/index.php?id=procurement>

• La Conférence CARPE : LES VILLES, ACHETEURS RESPONSABLES

http://www.carpe-net.org/site/article.php?id_article=164

Une présentation de techniques d'approvisionnement durable, valables dans toutes les branches, et mettant un accent particulier sur les critères éthiques (sociaux et importants en matière de politique de développement). Eurocities 2004.

Peut être commandé à www.carpe-net.org.

9 • LIENS

L'ÉTAT DES LIEUX AU NIVEAU JURIDIQUE

- Sustainable Procurement in a European Context: practises of IT procurement in five EU countries

Comparaison de la situation juridique dans cinq pays européens à propos de l'approvisionnement durable, en particulier d'appareils informatiques. ProcureITfair 2008. Peut être commandé à www.procureITfair.org.

- Cités Unies de France – Le Guide de l'achat éthique pour les acheteurs publics:

<http://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/LEGUIDED.pdf>

- www.iclei.org

ICLEI – Local Governments for Sustainability:

Réseau international de plus de 1000 organisations gouvernementales nationales, régionales et locales qui se sont engagées pour un développement durable.

- www.procureITfair.org

ProcureITfair – Une campagne pour l'approvisionnement social et écologique en ordinateurs.

- www.procuraplus.org

Campagne Procura+ pour un approvisionnement durable

- www.weed-online.org

WEED – Weltwirtschaft, Ökologie & Entwicklung e.V. (Association «Economie mondiale, Ecologie et Développement»)

- www.pcglobal.org

PC Global – un projet de WEED e.V.

10 • GLOSSAIRE

Dispositions d'exécution de la commande

Les dispositions d'exécution de la commande regroupent les exigences spécifiques qui doivent être remplies par le mandataire pendant la durée du contrat. Dans ce contexte, elles interviennent après le processus propre à l'appel d'offres. Seul le soumissionnaire qui a obtenu le marché doit les remplir. Elles font partie du contrat et sont présentées de façon transparente à tous les candidats à l'appel d'offres.

Objet de la commande

La description de l'objet de la demande définit ce qui doit être acheté. Elle peut contenir un objectif d'approvisionnement social et écologique lorsque ce dernier est pertinent et en liaison directe avec l'achat envisagé. Par conséquent, les soumissionnaires doivent obligatoirement remplir les conditions sociales et écologiques lors du dépôt de l'offre. Ces conditions sont décrites dans le cahier des charges.

Sélection des soumissionnaires

Lors de la sélection des soumissionnaires, les compétences techniques et professionnelles du soumissionnaire, nécessaires à la livraison des produits demandés, sont évaluées. Ici, les critères déterminants sont la qualité, la capacité et la fiabilité du soumissionnaire. La qualification du soumissionnaire doit obligatoirement être vérifiée avant même que son offre soit incluse dans l'évaluation.

L'Ange Bleu

Ceci est un label de qualité pour des produits et services non-polluants qui existe depuis 1978. En font partie, par exemple, des produits énergétiquement efficaces, silencieux et recyclables.

Commerce équitable/Fair Trade

Ceci décrit un commerce contrôlé, présentant habituellement des prix plus élevés que les prix

sur le marché mondial. Le maintien des standards sociaux lors de la production est garanti.

Normes internationales de l'OIT

Ce sont des standards minimums visant à une amélioration des conditions de travail des hommes dans le monde entier, établis par l'Organisation Internationale du Travail (International Labour Organisation – ILO), une organisation spécialisée des Nations Unies. Ils sont applicables directement et sans ratification préalable et engagent les Etats-membres de l'OIT à les respecter (www.ilo.org).

Contrats-cadre internationaux

Ce sont des contrats concernant des normes de travail, conclus entre des fédérations syndicales (GUF – Global Union Federation) et des entreprises transnationales. Jusqu'à présent, ils sont notamment valables pour des entreprises occidentales et les branches dans lesquelles les syndicats sont traditionnellement forts. Des contrats-cadre internationaux peuvent également être valables pour leur sous-traitants dans les pays en voie de développement. Ils sont basés sur les normes internationales de l'OIT, mais contiennent pour la plupart du temps des obligations supplémentaires. Une commission, composée d'entrepreneurs et de représentants des salariés, est chargée de les surveiller.

Zone franche

Territoire géographiquement délimité sur lequel s'appliquent en partie des lois économiques et fiscales ainsi qu'un droit du travail différents de ceux du reste du pays. Le but de ces territoires est d'attirer des investisseurs étrangers. La production est spécialisée à l'export.

Certificat

Un label de qualité sur un produit permettant de garantir au consommateur/à la consommatrice le respect des normes sociales et/ou écologiques de base.

Cahier des charges

La qualité et les caractéristiques particulières d'un produit sont définies en détail dans le cahier des charges. Ces spécifications sont nécessaires pour expliquer les exigences techniques, sociales et écologiques émises par le donneur d'ordres public aussi détaillées que possible et sans équivoque pour chaque soumissionnaire et afin que les offres à venir soient comparables les unes avec les autres. L'accomplissement des exigences énoncées ici est obligatoire lors de la remise des offres. De ce fait, les exigences minimums applicables à la prestation mise en adjudication doivent être énoncées à cet endroit de manière exacte.

Code multilatéraux

En plus des entreprises, ce sont des « parties prenantes » (acteurs et groupements d'intérêt), telles que des organisations non-gouvernementales, des organismes gouvernementaux et des syndicats qui participent à des codes de conduite à approche multilatérale. En règle générale, les codes multilatéraux définissent des standards plus complets que les codes unilatéraux, internes aux entreprises, et disposent d'un contrôle indépendant des standards du travail.

Directive RoHS

La directive européenne RoHS (Reduction of Hazardous Substances, réduction de substances dangereuses) de 2003 compte sur la prévention quant au problème d'une montagne de déchets de produits électriques et électroniques jetables en augmentation constante, et impose des valeurs maximales pour les substances dangereuses dans les produits électriques et électroniques.

Sous-traitant

Entreprise qui fournit des composantes à un fournisseur d'un producteur final.

Certificat TCO

Un certificat délivré par la confédération syndicale suédoise des cadres et des fonctionnaires, le

Tjänstemännens Centralorganisation (TCO), et destiné aux produits utilisés dans des bureaux. TCO'99 certifie des ordinateurs de bureau et des ordinateurs portables, des écrans, des claviers et des imprimantes. Le label inclut, par exemple, des exigences ergonomiques, mais aussi des informations concernant les émissions et l'utilisation de solvants chlorés, de CFC et de substances anti-feu.

Code de conduite unilatéral

Une entreprise s'engage avec un code de conduite (Code of Conduct) à respecter certains standards sociaux ou écologiques. En plus des codes de conduite internes aux entreprises, il y a également des codes qui sont valables pour plusieurs entreprises de la même branche. En règle générale, les codes se réfèrent, dans leur contenu, aux normes internationales de l'OIT. Mais parfois ils ne les atteignent pas. Entre-temps, presque toutes les entreprises de marque et beaucoup de fournisseurs disposent d'un code de conduite.

Chaîne de création de valeur

C'est le processus entier de fabrication d'un produit, de son état d'origine jusqu'à l'utilisateur final, incluant les différentes étapes de transformation et la plus-value ainsi générée.

Fournisseur

Entreprise qui approvisionne un producteur final.

Critères supplémentaires d'attribution

Les critères supplémentaires d'attribution sont des critères qui ne sont pas obligatoires pour les soumissionnaires et qui, par conséquent, ne sont pas éliminatoires pour l'attribution du marché lorsqu'ils ne sont pas remplis. Leur accomplissement influence plutôt la sélection de façon positive. Plus une offre est bien évaluée dans le cadre des critères supplémentaires d'attribution, plus les chances de remporter l'adjudication sont élevées.

DERNIÈRES PARUTIONS:**ETUDE**

The Dark Side of Cyberspace
Inside the Sweatshops of Chinas
Computer Hardware Production



Auteurs: Jenny Chan,
Charles Ho (SACOM)
En collaboration avec WEED
Déc. 2008 (angl.)

Prix : EUR 2,00
(Membres de WEED : EUR 1,50), frais de transport en sus

Etude empirique sur les conditions de travail dans deux usines de sous-traitance de Fujitsu-Siemens-Computers, Dell et Lenovo.

Contenu :

- Les infractions aux droits du travail dans les usines
- Des extraits d'interviews avec des employés chinois
- Les demandes faites par « ProcureITfair » aux entreprises de marque et aux établissements publics.

FILM DOCUMENTAIRE

Digitale Handarbeit
Chinas Weltmarktfabrik
für Computer



DVD, 28 minutes, EUR 10,00
(membres de WEED: EUR 7,00),
frais de transport en sus,
langues : allemand, anglais, français

Contenu :

Les faces cachées de l'informatique. Ce film éclaire les côtés sombres d'une production informatique mondialisée qui a peu en commun avec l'image « propre » de la branche. Des millions de travailleuses itinérantes travaillent dur dans les usines des zones franches pour le compte d'entreprises informatiques multinationales. Douze à quatorze heures par jour, six à sept jours par semaine ne sont pas rares – et ceci pour un salaire qui n'assure même pas leur subsistance. Le film explique les faits et démontre des perspectives. Des militantes des droits du travail et des employées prennent la parole.

Commande auprès de WEED :
www.weed-online.org, E-Mail: weed@weed-online.org

